

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 MARS 2022**

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mil Vingt deux, le dix sept mars, à neuf heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale s'est réuni en visioconférence et en présentiel sous la présidence de Monsieur Yves BLEUNVEN (pour les points 1 à 5 et de 7 à 17) et de Madame Gaëlle BERTHEVAS (pour le point 6).

ETAIENT PRESENT(E)S OU REPRESENTE(E)S : Mmes Gaëlle BERTHEVAS (avec le pouvoir de Anne LE HENANFF), Françoise MERRET (avec le pouvoir de Pascal PUISAY), M. Yves BLEUNVEN.

ETAIENT PRESENT(E)S OU REPRESENTE(E)S EN VISIOCONFERENCE : Mmes Anne-Marie JEGO, Nadine LE GOFF-CARNEC, Claudine PELTIER, Nadine LE BOEDÉC, Sylvie MORVANT suppléante de Sylvie SCULO, MM Lionel JOUNEAU (jusqu'à 10 heures 45), Dominique LE NINIVEN, Jacques MIKUSINSKI, Gérard PILLET, Jean GUILLOT, Bernard RYO, Pierrick LELIEVRE, Alban MOQUET (avec le pouvoir de Anne JEHANNO), Jean-Louis LE MASLE, Didier GUILLOTIN suppléant de Noël PAUL (jusqu'à 10 heures 45), René LE MOULLEC suppléant de Philippe LE RAY, Patrick LE GUENNEC suppléant de Philippe JESTIN, Pascal LE LIBOUX (jusqu'à 11 heures).

ETAIT PRESENTE EN VISIOCONFERENCE SANS VOIX DELIBERATIVE : Mme Gwen GUILLERME suppléante de Alban MOQUET

ETAIENT ABSENT(E)S ET EXCUSE(E)S : Mmes Véronique GARIDO, Pascale GILLET, Nathalie LE LUHERNE, Christine PENHOUE, Rozenn GUEGAN, Mrs Jean-Michel BONHOMME, Ronan LOAS suppléant de Pierrick LELIEVRE, Patrick MILLE suppléant de Véronique GARIDO, Fabien LE GUERNEVE suppléant de Anne LE HENANFF.

ETAIT EGALEMENT ABSENT ET EXCUSE : M. Philippe JERRETIE, Payeur départemental

Date de convocation des membres : 7 février 2022

Les membres du Bureau, réunis en séance le 10 mars 2022 ont arrêté l'ordre du jour de la séance.

Monsieur Yves BLEUNVEN remercie les membres du Conseil d'Administration d'avoir répondu à cette invitation.

Il précise que certains membres sont en présentiel et d'autres en visioconférence.

Monsieur BLEUNVEN, Président, procède à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le Président indique que trois élus ont adressé des pouvoirs.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

Madame Françoise MERRET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE GESTION

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 3 février 2022

Informations générales

- 2) Bilan d'activité du CDG 56 en 2021
- 3) Convention de financement du poste chargé de mission « Marque Employeur »
- 4) CAP 2026 – Etat d'avancement des travaux

Finances-budget

- 5) Le Compte de gestion 2021
- 6) Le Compte administratif 2021
- 7) Budget 2022 - affectation du résultat 2021
- 8) Le budget primitif 2022
- 9) Provision pour contentieux

II – ACTIVITE DES PÔLES

PÔLE RESSOURCES INTERNES

- 10) Recrutement d'un apprenti en situation de handicap
- 11) Note d'information relative aux marchés publics – Compte-rendu

PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT AUX COLLECTIVITES

- 12) Logiciel RGPD – Bilan d'utilisation du logiciel DLD/Nouvelle solution SOLURIS- MADIS- Adhésion DECLIC

PÔLE PARCOURS PROFESSIONNELS

Service concours et examens professionnels

- 13) Adoption du bilan financier et du coût lauréat de l'examen professionnel de technicien principal de 2 ème classe 2021 (avancement de grade)
- 14) Adoption du bilan financier et du coût lauréat de l'examen professionnel de technicien principal de 2 ème classe 2021 (Promotion interne)
- 15) Adoption du coût lauréat du concours d'animateur territorial 2021
- 16) Adoption du coût lauréat du concours de technicien principal de 2 ème classe 2020

PÔLE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

- 17) Convention de mise à disposition des équipements du local de Le Faouët au service du CHBS

I – FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE GESTION

1-) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

I – FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE GESTION

Informations générales

2-) NOTE D'INFORMATION RELATIVE AU BILAN D'ACTIVITE DU CDG 56 EN 2021

Le Président présente le bilan d'activité 2021 et précise qu'il y a deux versions, une version globale et une synthétique.

Le Président souligne quelques chiffres majeurs. L'activité du CDG a été soutenue en 2021.

Il précise que la version synthétique permet d'avoir en quelques lignes, les chiffres clés et les faits marquants de l'année 2021. Cela est un bon outil de présentation du CDG. Le travail en réseau avec de nombreux partenaires est aussi à souligner.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- *Prendre acte du bilan d'activité de l'année 2021, tel que présenté par le Président.*

3-) CONVENTION DE FINANCEMENT DU POSTE CHARGE DE MISSION MARQUE EMPLOYEUR

Le Président invite Madame Gaëlle BERTHEVAS, 1^{ère} Vice-Présidente à présenter ce bordereau.

Depuis plusieurs mois, les quatre CDG bretons se sont engagés dans un projet visant à développer une stratégie commune d'attractivité des emplois territoriaux.

Cette stratégie marketing est fondée sur la création d'une marque employeur commune et d'un portail régional pour l'attractivité des métiers.

Le succès de la démarche reposera sur la visibilité de la marque au moment de son lancement, la clarté des messages (argumentaires adaptés aux différents parcours), sa capacité à fédérer l'ensemble de la Bretagne et de la réactivité des fonctionnalités du portail pour accompagner les candidats vers des propositions d'emploi qui leur conviennent.

Pour mémoire, le CDG 22 a été chargé de lancer un appel d'offres dans le cadre d'un groupement de commandes comprenant plusieurs lots:

- Stratégie de communication avec logo, charte graphique et contenus opérationnels multimédias ;
- Portail internet avec modules de publication, référencement, community-management.

Lors de la Conférence des Présidents de CDG Bretons à Quimper le 2 juillet 2021, il a été acté, par souci d'équité, de répartir le financement de ce projet entre les 4 CDG sur la base d'un « panier de critères » tenant compte des effectifs départementaux, des effectifs des collectivités affiliées (assiette de cotisation obligatoire) et des volumes d'activités des services "Intérim/Missions temporaires".

S'agissant du fonctionnement, les quatre CDG Bretons ont décidé de mutualiser le recours à un poste de chargé(e) de mission afin d'assurer la coordination et le suivi d'exécution du projet, dont le coût est intégré aux dépenses de fonctionnement précitées. La convention jointe en annexe a pour objet de fixer les conditions de répartition des charges financières résultant des moyens en personnel affectés au fonctionnement du projet. Il s'agit notamment d'un équivalent temps plein recruté sur le grade d'attaché territorial pour une durée d'un an à ce stade. L'employeur sera le CDG 35.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- ***Approuver la convention de financement du poste de chargé(e) de mission « marque employeur » telle que présentée.***

4-) CAP 2026 – NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

➤ Axe stratégique « Proximité »

S'agissant de l'action stratégique relative à rendre le CDG plus lisible pour les employeurs territoriaux (changement de nom), le groupe de travail s'est attaché à proposer la définition d'un slogan ou « base line » adossé au nom de l'établissement.

Dans ce cadre, un sondage a été organisé afin de recueillir le choix des collectivités (élus, DGS, DRH/RRH), des membres du Conseil d'administration du CDG et des collaborateurs de ce dernier, parmi 7 propositions de slogan.

Il en ressort les résultats présentés en séance.

Le Président remercie les équipes pour le travail réalisé.

➤ **Axe stratégique « Transition »**

Le groupe « Transitions » du projet d'établissement « CAP 2026 » a lancé une enquête pour recueillir les attentes et les besoins des employeurs territoriaux.

Une première phase d'enquête en ligne a commencé le 15 février 2022 et s'est terminée le 4 mars 2022.

A cette date, 87 réponses avaient été recueillies. Elles doivent être complétées par une enquête téléphonique auprès de 84 employeurs territoriaux.

Depuis le 7 mars 2022, un agent est accueilli en immersion et a pour mission :

- ✓ d'élaborer la présentation synthétique de l'enquête en ligne (présentation au groupe transition autour du 20 mars)
- ✓ identifier les employeurs à contacter sur les différents territoires
- ✓ caler les RDV téléphoniques entre membres du groupe transitions et employeurs territoriaux. Ils auront lieu la semaine du 4 au 15 avril
- ✓ réaliser la synthèse globale de l'enquête
- ✓ restituer au groupe « Transitions » fin avril 2022

Les résultats définitifs de l'enquête seront communiqués aux membres du Bureau le 5 mai 2022.

Il est rappelé également que les autres groupes poursuivent également leurs travaux (Académie des binômes, attractivité...).

Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations.

I – FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE GESTION

Finances - Budget

5-) LE COMPTE DE GESTION 2021

Le compte de gestion 2021, établi par le comptable de l'établissement, présente des écritures en dépenses et en recettes, dans les deux sections, identiques à celles du compte administratif 2021.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- ✓ ***Approuver et adopter le compte de gestion 2021.***

6-) LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Au titre de l'année 2021, après l'adoption du compte de gestion, le compte administratif présentant des écritures en dépenses et en recettes dans les deux sections, identiques à celles du compte de gestion, il est proposé d'approuver et d'adopter le compte administratif 2021.

Monsieur Yves BLEUNVEN s'étant retiré, Madame Gaëlle BERTHEVAS, 1^{ère} Vice-Présidente propose d'adopter le compte administratif 2021.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- ***Approuver et adopter le compte administratif 2021.***

Le Président rejoint la séance après le vote du compte administratif et remercie les membres du Conseil d'Administration pour le vote effectué à l'unanimité.

7-) BUDGET 2022 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Les résultats de l'exercice 2021 se présentent de la façon suivante :

Compte administratif 2021		
	Résultat d'exercice	Résultat cumulé
Section de fonctionnement	+ 252 060.16 €	+ 2 539 502.22 €
Section d'investissement	+ 50 807.25 €	+ 792 254.30 €

Considérant les restes à réaliser 2021 pour un montant de 20 655,32 €, les besoins de financement de la section d'investissement s'élèvent à 0 €.

L'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021, au budget de l'année 2022 peut être réalisée ainsi de la manière suivante :

Budget 2022		
	Résultat cumulé de l'exercice 2021	Article d'affectation
Section de fonctionnement	+ 2 539 502.22 €	article 002 « excédent de fonctionnement reporté »
Section d'investissement	+ 792 254.30 €	Le résultat demeure dans sa section d'origine : Article 001 « résultat antérieur »

Est inscrit à l'article 1068 "affectation en investissement", la somme de 0 €.

Au regard des besoins recensés et sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- ✓ ***Affecter le résultat tel que proposé ci-dessus.***

Messieurs Lionel JOUNEAU et Didier GUILLOTIN quittent la séance à 10 heures 45.

8-) LE BUDGET PRIMITIF 2022

Après une présentation détaillée des différents éléments constitutifs du projet de budget 2022 de l'établissement, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- ***Approuver et adopter le budget primitif 2022.***

9-) PROVISION POUR CONTENTIEUX

L'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par l'établissement de la charge qui pourrait résulter du risque encouru.

Au regard des litiges ouverts à l'encontre du Centre de gestion du Morbihan, il convient d'abonder une provision à l'instar de la provision d'un montant identique inscrit par délibération du 12 mars 2020 et du 16 mars 2021 aux budgets primitifs de 2020 et 2021.

Cette provision, d'ordre budgétaire sera inscrite à l'article 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles », 1511 « Provisions pour litiges et contentieux », 7875 « Reprises sur provisions pour dépréciation exceptionnelles ».

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de :

- ***Prévoir la somme au budget primitif 2022 au titre des provisions pour risques ;***
- ***Donner tout pouvoir au Président de signer les pièces s'y rapportant.***

Monsieur Pascal LE LIBOUX quitte la séance à 11 heures.

II – ACTIVITE DES PÔLES

10-) PRI – PÔLE RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES -
RECRUTEMENT D'UN APPRENTI EN SITUATION DE HANDICAP

Le Président cède la parole à Madame Gaëlle BERTHEVAS, 1^{ère} Vice-Présidente, en charge du Pôle Ressources Internes, afin de présenter les bordereaux relevant de ce pôle.

Le Centre de gestion du Morbihan applique l'esprit de la loi de 2005, dite « *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* ».

Un travailleur en situation de handicap peut entrer en apprentissage et conclure un contrat permettant d'obtenir une qualification professionnelle.

L'apprentissage consiste à bénéficier en alternance :

- d'un enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA),
- et d'un enseignement du métier chez l'employeur avec lequel le contrat d'apprentissage a été signé. Ce contrat est conclu avec l'employeur une fois que le candidat est inscrit dans un CFA.

Le coût des dépenses de ce dispositif reste très faible, compte tenu des aides qui sont accordées.

Durant l'année 2021, deux apprentis ont intégré le Pôle Conseil et Accompagnement des Collectivités et le Pôle Qualité de Vie au Travail. Ces expériences se sont avérées bénéfiques pour l'ensemble des parties.

Après avoir donné satisfaction lors de son apprentissage au sein de l'Etablissement, l'apprenti, dont le contrat s'est achevé en janvier 2022, a été recruté en contrat à durée déterminée pour le remplacement d'un agent en disponibilité.

Fort de cette expérience, il souhaite suivre une nouvelle formation lui permettant d'obtenir un titre professionnel de niveau V correspondant à un BTS d'Assistante en Ressources Humaines, par le biais d'un contrat d'apprentissage de 14 mois.

1- Les conditions pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage :

Il n'y a pas de limite d'âge dès lors que le candidat est reconnu travailleur en situation de handicap. Tout employeur public peut conclure un contrat d'apprentissage avec un travailleur en situation de handicap.

L'employeur nomme, parmi son personnel, un maître d'apprentissage (nommé également tuteur) responsable de la formation, qui peut être un responsable de service ou un autre collaborateur.

Le maître d'apprentissage assure la liaison entre le CFA et l'entreprise.

2- La rémunération

L'apprenti qui serait retenu au sein du Pôle Parcours Professionnel, âgé de plus de 26 ans, se verrait verser la rémunération suivante :

Apprenti du Pôle Parcours Professionnel	26 ans et plus
1^{re} année du contrat d'apprentissage	Salaire le plus élevé entre le Smic (1 603.12 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

3- Le déroulement de la formation

Les aménagements :

Suivant la nature du handicap de l'intéressé, un aménagement de sa formation peut être nécessaire. Il peut s'agir de matériel pédagogique spécifique ou d'un aménagement des locaux.

Si l'apprenti ne peut pas assister à la formation du fait de son handicap, il peut être autorisé à suivre par correspondance un enseignement équivalent à celui dispensé en centre de formation.

L'autorisation est délivrée après un avis favorable de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

4- La durée du contrat :

La durée maximale du contrat d'apprentissage est de 4 ans.

Les coûts du recrutement d'un apprenti âgé de 26 ans et plus.

MESURES INCITATIVES AU RECRUTEMENT D'UN APPRENTI		
Coût de la formation pour le CDG	Le financement du CNFPT est porté à hauteur de 100%, dans le cadre de montants maximaux, pour les contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2022 , en contrepartie d'une cotisation de 0,05 % de la masse salariale de l'établissement. Complément restant à la charge du FIPHFP.	
Prise en charge des coûts liés au tutorat	Participation du FIPHFP Dans la limite d'un plafond de 228 heures par an Changement au 01/07/2022 : Pour un coût horaire maximum de 20,50 € et 20h par mois.	
Rémunération de l'apprenti	Versement à l'employeur d'une indemnité représentant 80% de la prise en charge du coût salarial annuel (rémunération + charges patronales) ➤ Rémunération minimum pour un apprenti de plus de 26 ans : 100% du SMIC, soit 1 603,12 € (brut)	320,62 € mensuel pour le CDG

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- **Adopter, à compter du 1^{er} avril 2022, les modalités de recrutement par le Centre de gestion du Morbihan d'un apprenti en situation de handicap,**
- **Prévoir les crédits nécessaires au budget 2022.**

11-) PRI – PÔLE RESSOURCES INTERNES – NOTE D'INFORMATION
RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS – COMPTE-RENDU

Conformément à sa délégation de compétences, le Président informe le Conseil d'Administration qu'aucun marché relatif à des achats d'un montant supérieur à 5 000 € HT n'a été signé depuis le 3 février 2022, en section de fonctionnement ou en section d'investissement.

Il est précisé que les pièces relatives aux achats dont le montant est inférieur à 5 000 € HT sont également disponibles à la demande des administrateurs.

Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations.

12-) PCAC – PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT AUX COLLECTIVITES -
LOGICIEL RGPD – BILAN D'UTILISATION DU LOGICIEL DLD – NOUVELLE
SOLUTION SOLURIS – MADIS – ADHESION DECLIC

Le Président cède la parole à Monsieur Jacques MIKUSINSKI, 4^{ème} Vice-Président en charge du Pôle Conseil et Accompagnement aux collectivités, afin de présenter ce bordereau.

1) Bilan d'utilisation du logiciel Data Legal Drive (DLD)

Pour mémoire, un logiciel RGPD a été mis à la disposition des collectivités clientes de la prestation d'accompagnement à la mise en conformité proposée par le CDG du Morbihan, en mai 2021.

Le choix du CDG 56 s'était tourné vers l'outil sélectionné par le GIP, logiciel Data Legal Drive (DLD, proposant une formule en location à l'année en référence à un nombre d'unités accompagnées.

Après 8 mois d'utilisation du logiciel, les constats suivants sont formulés :

- Le recours à un logiciel dédié s'avère indispensable pour simplifier les échanges et permettre la finalisation de la mise en conformité ;
- L'outil DLD, en lui-même, ne répond pas aux attentes et à la qualité de service souhaitée pour les collectivités et établissements bénéficiant de la prestation du CDG 56. Ce logiciel a été conçu pour le secteur privé, en ciblant un usage interne, et non pas dans le cadre d'une utilisation « multi-entités », permettant l'accompagnement de multiples collectivités et établissements en simultanée ;
- Les fonctionnalités du logiciel DLD ne sont pas satisfaisantes, ni conformes aux attentes et au cahier des charges ;
- De nombreux dysfonctionnements constatés dès les premières d'utilisation (ralentissements, pertes de données, mises à jours à l'origine de bugs...) ;
- Le coût de ce logiciel s'avère beaucoup plus onéreux que certaines solutions proposant les mêmes fonctionnalités, voire davantage.

La location du logiciel DLD arrivant à échéance au 30 avril 2022, et au regard le bilan de cet outil mis en perspective avec les attentes de qualité de service et de prestation, il est nécessaire de se tourner vers une autre solution.

2) Proposition et avantages d'une nouvelle solution

Il est nécessaire d'utiliser et de proposer aux collectivités conventionnées, un logiciel dont les fonctionnalités correspondent et s'adaptent aux prestations d'accompagnement et non l'inverse.

Les contacts pris avec d'autres CDG et établissements publics, ainsi que l'analyse du marché, nous mènent à proposer la solution MADIS, outil libre.

Cette solution a été conçue par SOLURIS (Syndicat basé dans les Charentes Maritimes et orienté sur le numérique et le développement de solutions sur son territoire, il siège aussi au Groupe de Travail Numérique de l'AMF). Ce logiciel est utilisé notamment par les membres de l'association DECLIC, réunissant des opérateurs publics de services numériques, et ayant pour objectifs la mutualisation de l'information, des expériences et de la veille technologique et réglementaire, ainsi que la mise en commun d'outils et de moyens, dont par exemple le logiciel MADIS.

Une vingtaine d'établissements publics tels que des CDG réalisant des prestations auprès de leurs collectivités clientes ont opté pour le logiciel MADIS.

Ce logiciel est utilisé depuis 2018, et présente notamment les avantages suivants :

- évolutions sont validées par les utilisateurs
- nombre d'utilisateurs illimités
- fonctionnalité « bilan d'activité » opérationnelle
- une version du registre communicable en ligne
- coûts limités
- acquisition du logiciel (et non pas abonnement en location) : indépendance d'utilisation pour le CDG

3) Comparatif des 2 solutions : coûts

Coût actuel de la solution Data Legal Drive :

Prestations Data Legal Drive	Prestation MADIS
LOCATION Abonnement annuel pour 100 unités : 9 750 €	INSTALLATION • Maintenance SOLURIS (forfait annuel) : 3000 € par an • Adhésion à l'association DECLIC : 850 € par an
• Coût total annuel location DLD : 9 750 €	• Coût total annuel solution MADIS / (nombre illimité d'unités) = 3 850 € à l'année

4) Modalités d'acquisition et d'installation de la solution MADIS, et reprise de données

• Acquisition :

L'acquisition de la solution MADIS, nécessite une adhésion préalable à l'association DECLIC, tel que formulé dans le formulaire présenté aux membres.

La contractualisation avec SOLURIS s'opère par convention, pour l'installation et la maintenance, tel que précisé dans la convention.

• Installation et reprise des données

Après décision, le cas échéant, un délai d'un mois est nécessaire pour l'installation et la mise en service du logiciel MADIS.

S'agissant de la reprise des données du logiciel Data Legal Drive, des extractions Excel seront mises à disposition par la société.

La reprise des données s'opérera par le biais de duplications de modèles, et de vérification de contenus au regard des travaux précédemment finalisés.

Pour précision, les 22 CDG et établissements utilisant actuellement cette solution MADIS sont les suivants :

Agence des Territoires de la Vienne
Centre de Gestion du Nord
La Fibre64
SMICA
SITIV
Syndicat mixte e-Collectivités Vendée
ADICO
Association des Maires du Tarn
Centre de Gestion du Pas de Calais
SICTIAM
Gironde Numérique
Numérian
SIDEC du Jura
Centre de Gestion du Gers
Centre de Gestion du Lot
SIEEEN
Agence Technique de la Charente
ADIT63
ALPI40
APGL64
Centre de Gestion de l'Hérault
Centre de Gestion du Lot et Garonne

En retour d'expérience, le CDG 62 nous a indiqué avoir mis en place une prestation similaire aux accompagnements du CDG, avec plus de 200 entités accompagnées sur leur territoire. Le CDG 59 accompagne quant à lui, plus de 300 structures, selon les mêmes modalités.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré décide de/d' :

- ***Ne pas reconduire le conventionnement avec la société Data Legal Drive***
- ***Adhérer à l'association DECLIC***
- ***Acquérir la solution MADIS, dans le cadre d'un conventionnement avec la société SOLURIS***
- ***Autoriser le Président à signer les documents correspondants.***

13-) PPP – PÔLE PARCOURS PROFESSIONNELS - SERVICE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – ADOPTION DU BILAN FINANCIER ET DU COUT LAUREAT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE 2021 (AVANCEMENT DE GRADE)

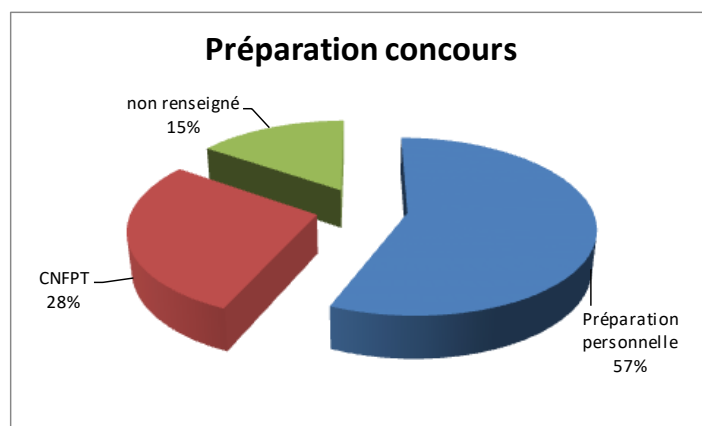
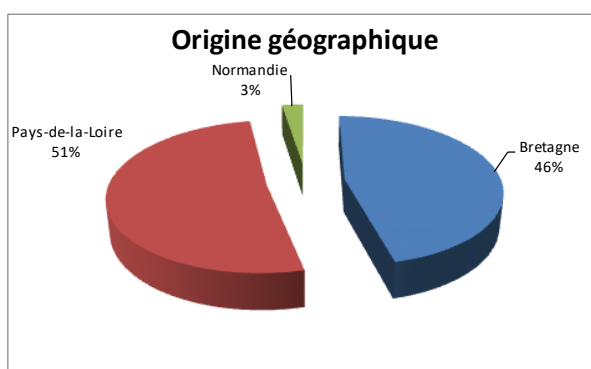
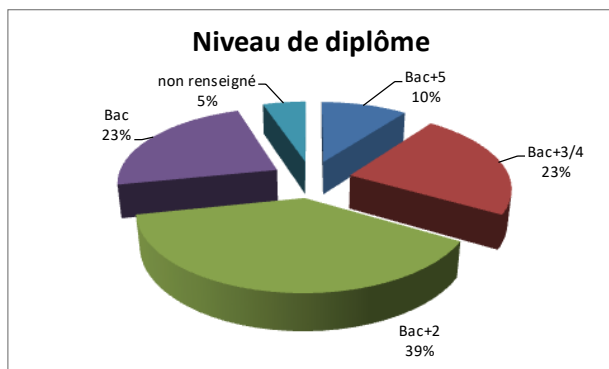
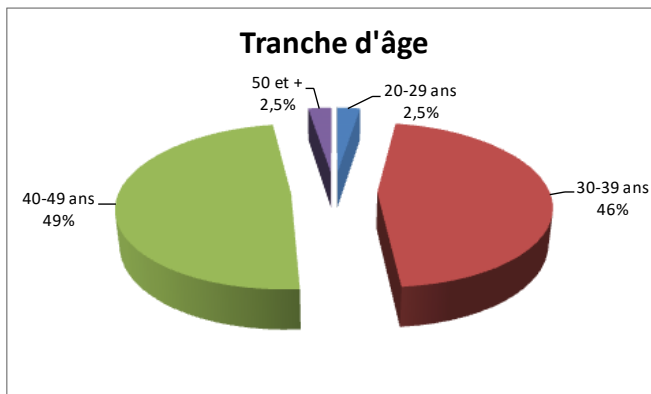
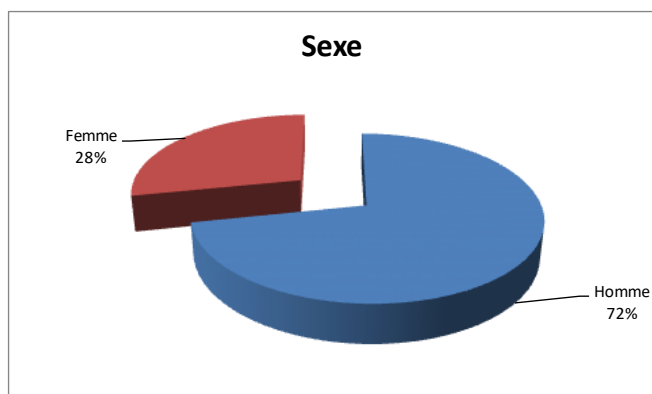
Le Président cède la parole à Madame Gaëlle BERTHEVAS, 1^{ère} Vice-Présidente, en charge des concours, afin de présenter ces bordereaux.

L'examen professionnel de technicien principal de 2^{ème} classe, par avancement de grade, a été organisé par le centre de gestion du Morbihan à l'échelle des neuf départements des Centres de gestion de Bretagne et des Pays de La Loire.

Le bilan de l'opération se traduit de la manière suivante :

	Echelle d'organisation	Nombre d'inscrits	Nombre de participants à l'écrit	Nombre de candidats autorisés à se présenter à l'oral	Nombre de lauréats
Examen professionnel de technicien principal de 2^{ème} classe 2021 (avancement de grade)	9 départements de Bretagne et des Pays de la Loire	116	95	79 <i>(soit 83 % des participants compte tenu d'une sélection opérée sur la base de toute note éliminatoire inférieure à 5/20)</i>	39 <i>(soit 49 % des admissibles suite à un seuil d'admission fixé à 11/20 par le jury)</i>

Les 39 lauréats, contre 48 en 2019, se répartissent de la manière suivante :



Le bilan financier de cet examen prend en compte :

- les charges inhérentes au Centre de gestion du Morbihan,
- le coût des 10 sujets nationaux de l'épreuve écrite, conçus par la Cellule Pédagogique Nationale,
- le montant des recettes correspondant au coût lauréat facturé aux centres de gestion coordonnateurs hors Bretagne et Pays de la Loire, conformément à la convention nationale relative à la mutualisation des coûts de concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion, signée le 2 juillet 2018
- le solde de la dotation CNFPT versée à chacun des CDG Bretagne et Pays de la Loire ou, à défaut, les participations financières des CDG relevant de leur région respective calculées selon le critère de la masse salariale au sein de leur budget annexe régional (BAR).

Le montant des frais d'organisation ainsi que le coût par lauréat se présentent de la manière suivante :

	Montant des frais d'organisation	Nombre lauréats	Coût lauréat	1 facturation de lauréat hors Bretagne/Pays de la Loire	Montant des frais d'organisation relevant des Budgets Annexes Régionaux
Examen professionnel de technicien principal de 2 ^{ème} classe 2021 (avancement de grade)	17 041 €	39	437 €	437 €	Total de 16 604 € répartis selon le nombre d'inscrits des deux régions Bretagne (50 %) = 8 302 € Pays de la Loire (50 %) = 8 302 €

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré décide de/d' :

- **Constater le montant des frais d'organisation de l'examen de technicien principal de 2^{ème} classe 2021, par avancement de grade, à la somme de 17 041 €,**
- **Adopter le coût lauréat à 437 €, à facturer aux CDG coordonnateurs hors Bretagne et Pays de la Loire,**
- **Arrêter le bilan financier à la somme de 16 604 €, revenant à la charge des deux budgets annexes régionaux comme suit :**
 - **Bretagne, compte tenu des 50 % d'inscrits, à 8 302 €,**
 - **Pays de la Loire compte tenu des 50 % d'inscrits, à 8 302 €.**

14-) PPP – PÔLE PARCOURS PROFESSIONNELS - SERVICE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – ADOPTION DU BILAN FINANCIER ET DU COUT LAUREAT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE 2021 (PROMOTION INTERNE)

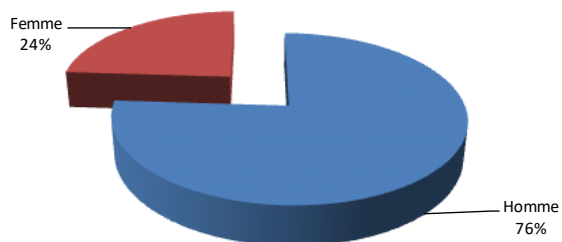
L'examen professionnel de technicien principal de 2^{ème} classe, par voie de promotion interne, a été organisé par le Centre de gestion du Morbihan à l'échelle des quatorze centres de gestion du Grand Ouest.

Le bilan de l'opération se traduit de la manière suivante :

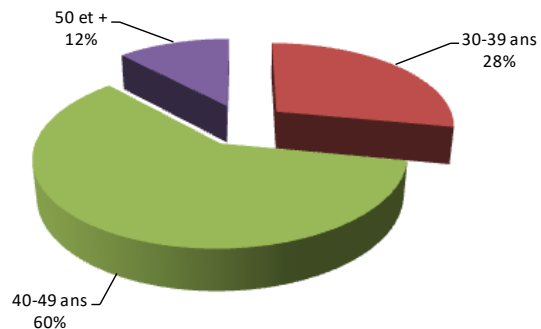
	Echelle d'organisation	Nombre d'inscrits	Nombre de participants à l'épreuve écrite	Nombre de candidats autorisés à se présenter à l'oral	Nombre de lauréats
Examen professionnel de technicien principal de 2^{ème} classe 2021 (promotion interne)	14 départements du Grand Ouest	276	191	62 <i>(soit 32% des participants compte tenu d'un seuil d'admissibilité fixé à 9,5/20)</i>	25 <i>(soit 40% des admissibles suite à un seuil d'admission fixé à 11/20 par le jury)</i>

Les 25 lauréats, contre 52 en 2019, se répartissent de la manière suivante :

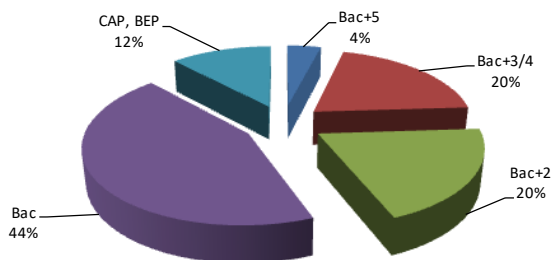
Sexe



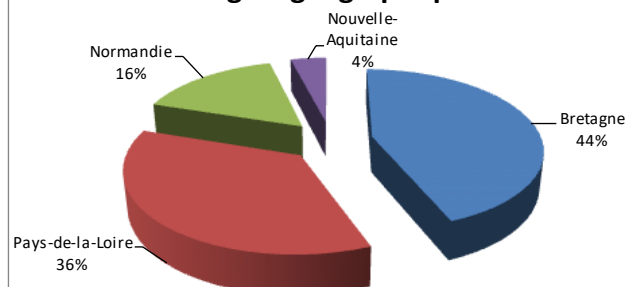
Tranches d'âge



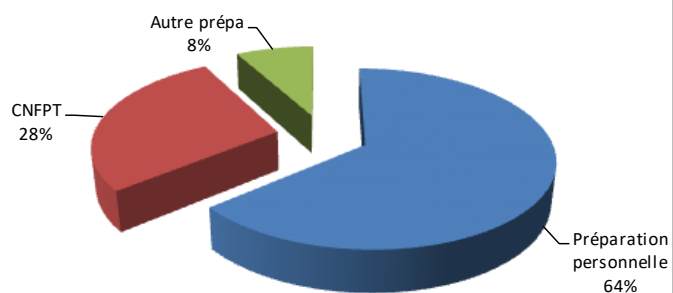
Niveau de diplôme



Origine géographique



Préparation concours



Le bilan financier de cet examen prend en compte :

- les charges inhérentes au Centre de gestion du Morbihan,
- le coût des 10 sujets nationaux de l'épreuve écrite, conçus par la Cellule Pédagogique Nationale,
- le montant des recettes correspondant au coût lauréat facturé aux centres de gestion coordonnateurs hors Grand Ouest, en application de la convention nationale relative à la mutualisation des coûts de concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion, signée le 2 juillet 2018,
- la dotation CNFPT versée, par les quatre CDG coordonnateurs du Grand Ouest, au budget annexe interrégional (BAI).

Le montant des frais d'organisation ainsi que le coût par lauréat se présentent de la manière suivante :

	Montant des frais d'organisation	Nombre de lauréats	Coût lauréat	1 facturation de lauréat hors Grand Ouest	Montant des frais d'organisation relevant du Budget Annexe Interrégional (BAI)
Examen professionnel de technicien principal de 2 ^{ème} classe 2021 (promotion interne)	39 763 €	25	1 591 €	1 591 €	38 172 €

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré décide de/d' :

- ***Constater le bilan financier de l'examen de technicien principal de 2^{ème} classe 2021, par voie de promotion interne, à 39 763 € dont 38 172 € revenant à la charge du budget annexe interrégional ,***
- ***Adopter le coût lauréat à 1 591 € à facturer aux CDG coordonnateurs hors Grand Ouest.***

15-) PPP – PÔLE PARCOURS PROFESSIONNELS - SERVICE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – ADOPTION DU COUT LAUREAT DU CONCOURS D'ANIMATEUR TERRITORIAL 2021

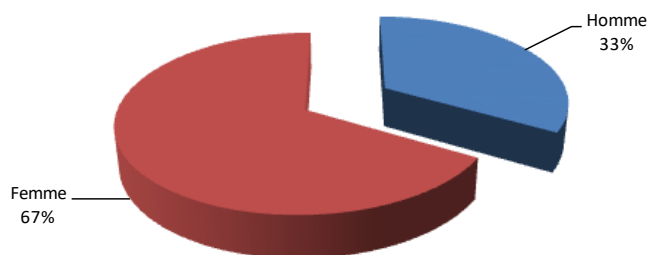
Le concours d'animateur territorial est une opération régionale, organisée par le Centre de gestion du Morbihan pour le compte des quatre centres de gestion bretons.

Le bilan de l'opération se traduit de la manière suivante :

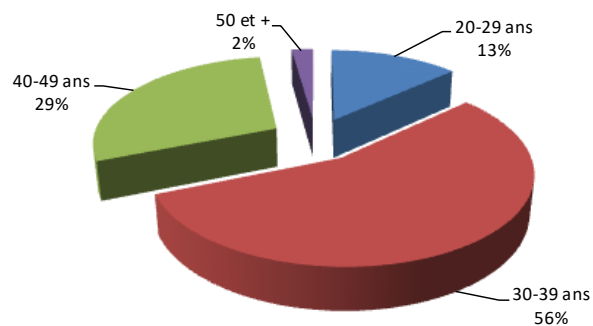
Nature du concours	Nombre de postes	Nombre d'inscrits	Nombre de participants à l'épreuve écrite	Nombre d'admissibles	Nombre de lauréats
Externe	19	158	110 (70%)	33	19
Interne	23	270	212 (79%)	45	23
3 ^{ème} concours	4	14	9 (64%)	7	3
Total	46	442	331 (75%)	85	45

Les 45 lauréats se répartissent de la manière suivante :

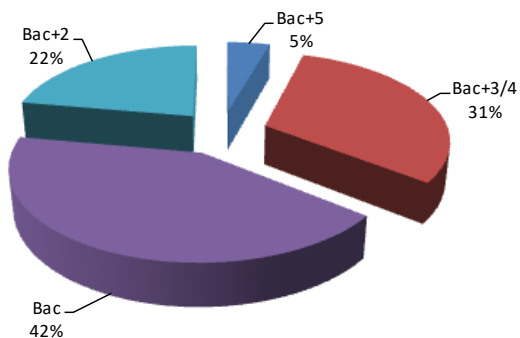
Sexe



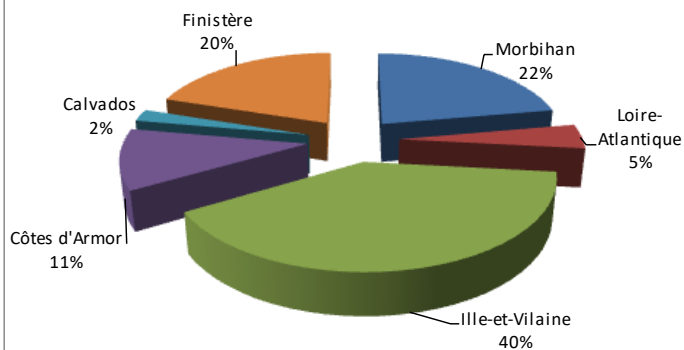
Tranche d'âge



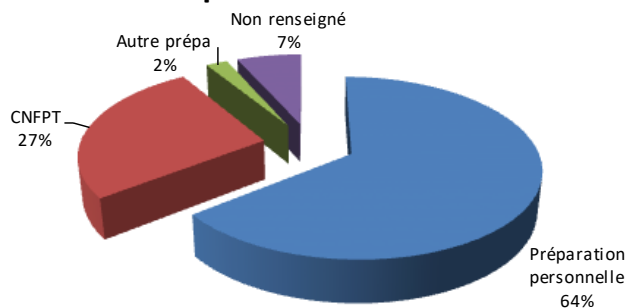
Niveau de diplôme



Origine géographique



Préparation concours



Le bilan financier de ce concours comprend, conformément à la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale entre les centres de gestion bretons, signée le 20 décembre 2018 :

- les charges inhérentes à l'opération dont le coût des deux sujets nationaux conçus par la cellule pédagogique de l'A.N.D.C.D.G. (Association Nationale des Directeurs et Directeurs-Adjointes des Centres de Gestion),
- les recettes correspondant aux coûts lauréats facturés aux centres de gestion coordonnateurs hors Bretagne en application de la convention nationale relative à la mutualisation des coûts de concours et examens transférés du C.N.F.P.T. vers les centres de gestion, signée le 2 juillet 2018.

Le bilan financier se présente de la manière suivante :

Concours	Montant des frais d'organisation	Nombre de lauréats	Coût par lauréat	Nombre de lauréats hors Bretagne	Montant restant à charge du budget annexe régional
Concours d'animateur territorial 2021	37 883 €	45	842 €	3 lauréats, soit un coût de 2 526 € à facturer aux CDG coordonnateurs hors Bretagne (Calvados et Loire-Atlantique)	35 357 €

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré décide de/d' :

- ***Constater le bilan financier du concours d'animateur territorial 2021 à 37 883 € dont 35 357 € revenant à la charge du budget annexe régional,***
- ***Adopter le coût lauréat à 842 € à facturer aux CDG coordonnateurs hors Bretagne.***

16-) PPP – PÔLE PARCOURS PROFESSIONNELS - SERVICE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – ADOPTION DU COUT LAUREAT DU CONCOURS DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE 2020

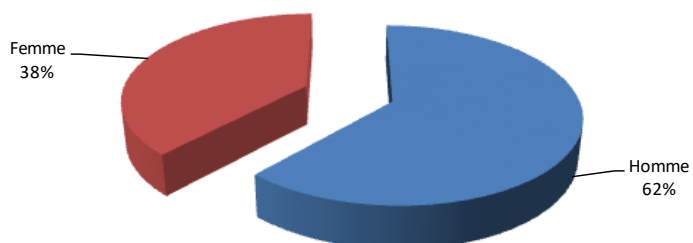
Le concours de technicien principal de 2^{ème} classe est une opération interrégionale, organisée par le Centre de gestion du Morbihan, pour le compte des quatorze centres de gestion du Grand Ouest.

L'organisation de ce concours a été reportée en 2021, en raison de la crise sanitaire.

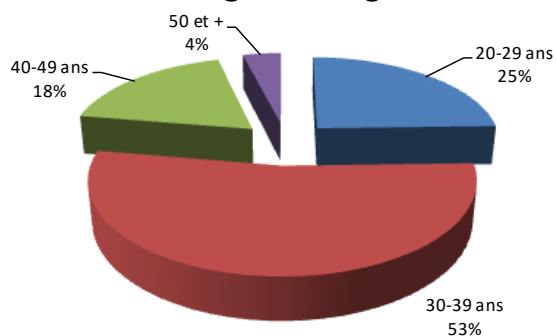
Le bilan de l'opération 2020 pour les 9 spécialités ouvertes se traduit de la manière suivante :

Nature du concours	Nombre de postes	Nombre d'inscrits	Nombre de participants aux épreuves écrites	Nombre d'admissibles	Nombre de lauréats
Concours externe	216	914	576	247	145
Concours interne	95	407	199	112	63
3 ^{ème} concours	19	70	36	22	20
Total	330 <i>contre 283 en 2018</i>	1 391 <i>contre 1 762 en 2018</i>	811 <i>(42 % d'absentéisme, contre 40% en 2018)</i>	381 <i>contre 361 en 2018</i>	228 <i>contre 207 en 2018</i>

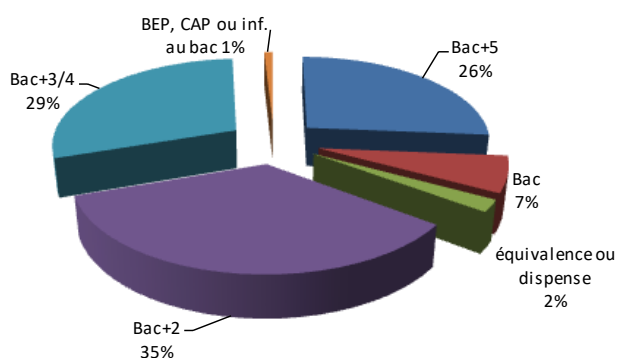
Sexe



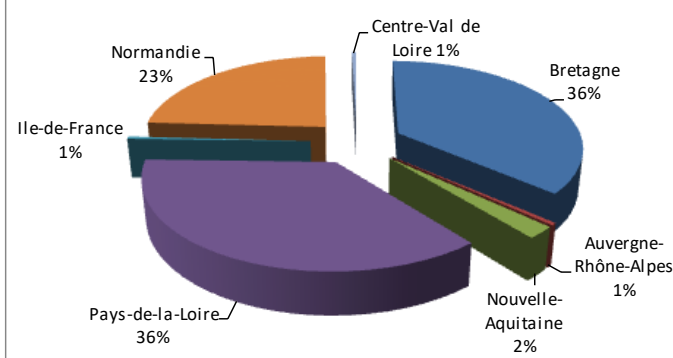
Catégories d'âges



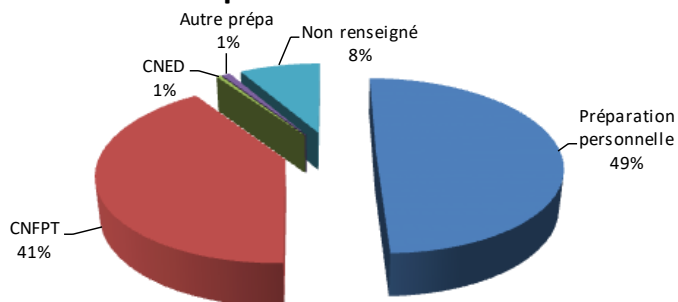
Niveau de diplôme



Origine géographique



Préparation concours



Le bilan financier de ce concours prend en compte :

- les charges inhérentes au Centre de gestion du Morbihan,
- le coût des 18 sujets nationaux des épreuves écrites, conçus par la Cellule Pédagogique Nationale,
- le montant des recettes correspondant aux coûts lauréats facturés aux centres de gestion coordonnateurs hors Grand Ouest en application de la convention nationale relative à la mutualisation des coûts de concours et examens transférés du C.N.F.P.T. vers les centres de gestion, signée le 2 juillet 2018.

Concours	Montant des frais d'organisation	Nombre de lauréats	Coût par lauréat	Nombre de lauréats hors Grand Ouest	Montant des coûts lauréats facturés aux CDG coordonnateurs hors Grand Ouest	Montant restant à la charge du budget annexe interrégional
Concours de technicien principal de 2 ^{ème} classe 2020	146 108 €	228	641 €	8	5 128 €	140 980 €

Après déduction du montant des coûts lauréats facturés aux CDG coordonnateurs hors Grand Ouest, le montant des frais d'organisation du concours de technicien principal de 2^{ème} classe 2020 relevant du budget annexe interrégional s'élève à 140 980 €.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré décide de/d' :

- ***Constater le bilan financier du concours de technicien principal territorial de 2ème classe 2020 à 146 108 € dont 140 980 € revenant à la charge du budget annexe interrégional ,***
- ***Adopter le coût lauréat à 641 € à facturer aux CDG coordonnateurs hors Grand Ouest.***

17-) PQVT – PÔLE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DU LOCAL DE LE FAOUEU AU SERVICE DU CHBS

Le Président cède la parole à Monsieur Gérard PILLET, 2 ème Vice-Président en charge du Pôle Qualité de Vie au Travail afin de présenter ce bordereau.

Le Vice-Président Délégué à la Qualité de Vie au Travail rappelle aux membres que, depuis le 01 octobre 2020, le Centre de Gestion du Morbihan est locataire d'un cabinet médical au sein de la Maison de Santé de Le Faouët, pour la réalisation des activités de médecine professionnelle et préventive.

La location de ce local est de 2 jours par semaine.

Depuis le 11 janvier 2022, le Groupement Hospitalier Bretagne Sud partage le local loué pour la réalisation de consultations avancées de cardiologie et sage-femme.

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition à titre gracieux des équipements du Centre de Gestion équipant le local.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- ***Autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition telle que présentée.***

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a levé la séance à 11 heures 15.